

202608_002

Date de la convocation : 10/08/2026

Séance du : 17 août 2026

<u>Conseillers</u> :	<u>Vote</u> :	L'an deux mille vingt-six, le 17 août, à 20h00,
En exercice : 11	Pour : 9	Le Conseil Municipal de la commune de MURINAIS,
Présent(s) : 7	Contre : 0	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au
Absent(s) : 4	Abstention : 0	nombre prescrit par la loi, en Salle de réunion de la Mairie,
Pouvoir(s) : 2		sous la présidence de M. Jean-Yves TIZOT Maire.

PRESENTS : Jean-Yves TIZOT, Loïc FREMONT, Thomas PELLOQUIN, Lydia CLUZE, Adrien BOISSY, Remi TROFIN, Pauline RAGACHE.

Absent(s) excusé(s) :

Anne LEMAN (donne son pouvoir à Thomas PELLOQUIN)
Sophie RAMAT (donne son pouvoir à Lydia CLUZE)
Martine BLANDINO
René MATUISSI

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Lydia CLUZE a été désignée pour remplir ces fonctions.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Maison du Département - Aménagement de village

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de village : Équipement de la place Nancy Bourg et amélioration du village de Murinais dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 46 030, 18 € HT soit 55 236,22€ TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
Département	50%	23 015,09 €
Région		
Etat		
Union Européenne		
Autres financements publics (préciser)		
Sous-total financement public (80% maximum)	50%	23 015,09 €
Autofinancement	50%	23 015,09 €
TOTAL	100%	46 030,18 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de début des travaux : 4^{ème} trimestre 2026

Date de fin des travaux : 3^{ème} trimestre 2027

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Maison du Département

**Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné, par les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance
Lydia CLUZE



Le Maire
Jean-Yves TIZOT,

